

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2024-140

PUBLIÉ LE 30 MAI 2024

Sommaire

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar /

26-2024-03-01-00010 - Décision n° 2024-1188 portant délégation de signature (2 pages)	Page 4
26-2024-03-01-00027 - Décision n° 2024-1189 portant délégation de signature (1 page)	Page 7
26-2024-03-01-00026 - Décision n° 2024-1205 portant délégation de signature (1 page)	Page 9
26-2024-03-01-00025 - Décision n° 2024-1206 portant délégation de signature (1 page)	Page 11
26-2024-03-01-00024 - Décision n° 2024-1207 portant délégation de signature (1 page)	Page 13
26-2024-03-01-00023 - Décision n° 2024-1208 portant délégation de signature (1 page)	Page 15
26-2024-03-01-00022 - Décision n° 2024-1209 portant délégation de signature (1 page)	Page 17
26-2024-03-01-00021 - Décision n° 2024-1210 portant délégation de signature (1 page)	Page 19
26-2024-03-01-00019 - Décision n° 2024-1211 portant délégation de signature (1 page)	Page 21
26-2024-03-01-00018 - Décision n° 2024-1212 portant délégation de signature (1 page)	Page 23
26-2024-03-01-00017 - Décision n° 2024-1213 portant délégation de signature (1 page)	Page 25
26-2024-03-01-00016 - Décision n° 2024-1214 portant délégation de signature (1 page)	Page 27
26-2024-03-01-00015 - Décision n° 2024-1215 portant délégation de signature (1 page)	Page 29
26-2024-03-01-00014 - Décision n° 2024-1216 portant délégation de signature (1 page)	Page 31
26-2024-03-01-00013 - Décision n° 2024-1217 portant délégation de signature (1 page)	Page 33
26-2024-03-01-00012 - Décision n° 2024-1218 portant délégation de signature (1 page)	Page 35
26-2024-03-01-00011 - Décision n° 2024-1219 portant délégation de signature (1 page)	Page 37
26-2024-03-01-00020 - Décision n° 2024-1225 portant délégation de signature (1 page)	Page 39

26-2024-03-01-00009 - Décision n° 2024-1234 portant délégation de signature (2 pages)	Page 41
26-2024-03-01-00008 - Décision n° 2024-1235 portant délégation de signature (1 page)	Page 44
26-2024-03-01-00007 - Décision n° 2024-1236 portant délégation de signature (1 page)	Page 46
26-2024-03-01-00006 - Décision n° 2024-1237 portant délégation de signature (2 pages)	Page 48

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00010

Décision n° 2024-1188 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T. Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu l'arrêté du CNG du 18 juin 2014 nommant Mme Anne-Sophie GONZALVEZ en qualité de Directrice Adjointe au 1^{er} août 2014,

Vu l'arrêté du CNG du 22 septembre 2017 nommant Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, dans le cadre de la Direction Commune susvisée, Directrice Adjointe au Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar et au Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, Directrice Adjointe chargée de la Politique Sociale, des Ressources Humaines et des Instituts de Formation (IFSI/IFAS), en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1er mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, sans maximum de montant.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvé(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
 Etablissement Partie du GHT DAV,
 De Montélimar,
 (IFSI/IFAS) du GHPP

La Directrice Adjointe du GHPP,
 Chargée de de la Politique Sociale,
 des Ressources Humaines et des Ecoles Formation
 de Montélimar

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00027

Décision n° 2024-1189 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T. Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu la décision du Directeur du GHPP du 25 Janvier 2023 nommant Mme Flore GODDET-CHARPENTIER en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, hors classe,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à Mme Flore GODDET-CHARPENTIER, Attachée d'Administration Hospitalière hors classe, affectée à la Direction de la Politique Sociale, des Ressources Humaines et des Instituts de formation (IFSI/IFAS), en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, d'un montant maximum de 20 000 € (vingt mille euros), dans la catégorie d'achats relative à la formation et à l'intérim non médical.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvée(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
Etablissement Partie du GHT DAV,
De Montélimar,

M. Mathieu MONIER

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Agent du GHPP,
de Montélimar,

Mme Flore GODDET-CHARPENTIER

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00026

Décision n° 2024-1205 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T. Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu la décision du Directeur du GHPP n°03/1831 nommant Mme Catherine TROCHERIE en qualité de Cadre de Santé,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à Mme Catherine TROCHERIE, Cadre de Santé, affectée à la Direction des Travaux, Achats, Logistique, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, d'un montant maximal de 15 000 € (quinze mille euros), dans la catégorie d'achats de produits stockés.

ARTICLE 3

Le Titulaire référera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvée(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
Etablissement Partie du GHT DAV,

M. Mathieu MONIER

Le Cadre de Santé
Agent du GHPP,

Mme Catherine TROCHERIE

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00025

Décision n° 2024-1206 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu la décision du Directeur du GHPP n°17/2682 nommant M. Frédéric CHAPON en qualité d'Ingénieur Hospitalier,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à M. Frédéric CHAPON, Ingénieur Hospitalier, affecté à la Direction du Système d'Information et à l'Ingénierie biomédicale, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, ou à l'UGAP d'un montant maximum de 40 000 € (quarante mille euros), dans la catégorie d'achats relative à l'ingénierie biomédicale.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvée(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
Etablissement Partie du GHT DAV,

L'Ingénieur Hospitalier
Agent du GHPP,

M. Mathieu MONIER

M. Frédéric CHAPON

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00024

Décision n° 2024-1207 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu la décision du Directeur du GHPP n°17/2688 nommant Mme Joelle BESSON en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à Mme. Joelle BESSON, Attachée d'Administration Hospitalière, affectée à la Direction des Travaux, Achats, Logistique, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, d'un montant maximum de 20 000 € (vingt mille euros), à l'exception de la pharmacie.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvée(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
Etablissement Partie du GHT DAV,

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Agent du GHPP,

M. Mathieu MONIER

Mme Joelle BESSON

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00023

Décision n° 2024-1208 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu le CDI n°22/442 recrutant Mme Mélanie MARTI en qualité d'Ingénieur Hospitalier,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à Mme Mélanie MARTI, Ingénieur Hospitalier, affectée à la Direction des Travaux, Achats, Logistique, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, d'un montant maximum de 20 000 € (vingt mille euros), dans la catégorie d'achats relative aux travaux et au Plan d'investissement travaux.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvée(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
Etablissement Partie du GHT DAV,

L'Ingénieur Hospitalier
Agent du GHPP,

M. Mathieu MONIER

Mme Mélanie MARTI

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00022

Décision n° 2024-1209 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu le CDI n°17/4818 recrutant M. Pierre-Marie HUET en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à M. Pierre-Marie HUET, Attaché d'Administration Hospitalière, affecté à la Direction des Travaux, Achats, Logistique, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, à l'exception de la pharmacie.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvée(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
Etablissement Partie du GHT DAV,

L'Attaché d'Administration Hospitalière
Agent du GHPP,

M. Mathieu MONIER

M. Pierre-Marie HUET

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00021

Décision n° 2024-1210 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu la décision du Directeur du GHPP n°2022/259 nommant Mme Sandrine MAGNETTE en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à Mme Sandrine MAGNETTE, Attachée d'Administration Hospitalière, affectée aux Affaires Médicales, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1er mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, d'un montant maximum de 20 000 € (vingt mille euros), dans la catégorie d'achats relative à l'Intérim médical.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvé(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
 Etablissement Partie du GHT DAV,

L'Attachée d'Administration Hospitalière
 Agent du GHPP,

M. Mathieu MONIER

Mme Sandrine MAGNETTE

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00019

Décision n° 2024-1211 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu la décision du Directeur du GHPP n°22/4483 nommant M. Alexandre LE PRIOL en qualité de Technicien Hospitalier,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à M. Alexandre LE PRIOL, Technicien Hospitalier, affecté à la Direction des Services Techniques, du Patrimoine et de la Sécurité, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, d'un montant maximum de 5 000 € (cinq mille euros), dans la catégorie d'achats de fournitures relevant des services techniques et de la sécurité.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V. des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvée(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
Etablissement Partie du GHT DAV,

M. Mathieu MONIER

Le Technicien Hospitalier
Agent du GHPP,

M. Alexandre LE PRIOL

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00018

Décision n° 2024-1212 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu la décision du Directeur du GHPP n°10/577 nommant M. Alain MURI en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à M. Alain MURI, Technicien Supérieur Hospitalier, affecté à la Direction des Services Techniques, du Patrimoine et de la Sécurité, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, d'un montant maximum de 5 000 € (cinq mille euros), dans la catégorie d'achats relevant des services techniques.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvée(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
Etablissement Partie du GHT DAV,

M. Mathieu MONIER

Le Technicien Supérieur Hospitalier
Agent du GHPP,

M. Alain MURI

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00017

Décision n° 2024-1213 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu la décision du Directeur du GHPP n°2023/824 nommant M. Donovan DONZEL en qualité de Technicien Hospitalier,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à M. Donovan DONZEL, Technicien Hospitalier, affecté à la Direction des Travaux, Achats et Logistique, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, d'un montant maximal de 15 000 € (Quinze mille euros), dans la catégorie d'achats de produits stockés.

ARTICLE 3

Le Titulaire référera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvée(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
Etablissement Partie du GHT DAV,

M. Mathieu MONIER

Le Technicien Hospitalier
Agent du GHPP,

M. Donovan DONZEL

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00016

Décision n° 2024-1214 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu la décision du Directeur du GHPP n°2022/1517 nommant M. Franck DELETOILE en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à M. Franck DELETOILE, Technicien Supérieur Hospitalier, affecté à la Direction des Services Techniques, du Patrimoine et de la Sécurité, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, d'un montant maximum de 5 000 € (cinq mille euros), dans la catégorie d'achats relevant des services techniques.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvée(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
Etablissement Partie du GHT DAV,

M. Mathieu MONIER

Le Technicien Supérieur Hospitalier
Agent du GHPP,

M. Franck DELETOILE

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00015

Décision n° 2024-1215 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu la décision du Directeur du GHPP n°2023/822 nommant M. Gilles GRUMO en qualité de Technicien Hospitalier,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à M. Gilles GRUMO, Technicien Hospitalier, affecté à la Direction des Travaux, Achats et Logistique, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, d'un montant maximal de 15 000 € (quinze mille euros), dans la catégorie d'achats de denrées.

ARTICLE 3

Le Titulaire référera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvée(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
Etablissement Partie du GHT DAV,

M. Mathieu MONIER

Le Technicien Hospitalier
Agent du GHPP,

M. Gilles GRUMO

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00014

Décision n° 2024-1216 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu la décision du Directeur du GHPP n°2023/825 nommant M. Jérôme BOURDIN en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à M. Jérôme BOURDIN, Technicien Supérieur Hospitalier, affecté à la Direction des Services Techniques, du Patrimoine et de la Sécurité, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, d'un montant maximum de 5 000 € (cinq mille euros), dans la catégorie d'achats relevant des services techniques.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvée(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
Etablissement Partie du GHT DAV,

M. Mathieu MONIER

Le Technicien Supérieur Hospitalier
Agent du GHPP,

M. Jérôme BOURDIN

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00013

Décision n° 2024-1217 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu la décision du Directeur du GHPP n°2023/818 nommant M. Marc CARRASCO en qualité de Technicien Hospitalier,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à M. Marc CARRASCO, Technicien Hospitalier, responsable du service Sécurité, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, d'un montant maximum de 5 000 € (cinq mille euros), dans la catégorie d'achats relevant du service de sécurité ou des services techniques.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvé(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
 Etablissement Partie du GHT DAV,

M. Mathieu MONIER

Le Technicien Hospitalier
 Agent du GHPP,

M. Marc CARRASCO

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00012

Décision n° 2024-1218 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu la décision du Directeur du GHPP n°04/1216 nommant Mme Nadine DEGRAEVE, en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à Mme Nadine DEGRAEVE, Technicien Supérieur Hospitalier, affecté à la Direction du Système d'Information et de l'Ingénierie Biomédicale, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, d'un montant maximal de 20 000 € (vingt mille euros), dans la catégorie d'achats relevant de l'informatique.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvée(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
 Etablissement Partie du GHT DAV,

M. Mathieu MONIER

Le Technicien Supérieur Hospitalier
 Agent du GHPP,

Mme Nadine DEGRAEVE

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00011

Décision n° 2024-1219 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu le CDI n°2022/1093 recrutant M. Sébastien COTTET en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à M. Sébastien COTTET, Technicien Supérieur Hospitalier, affecté à la Direction des Travaux, Achats et Logistique, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, d'un montant maximal de 15 000 € (quinze mille euros), dans la catégorie d'achats de denrées.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvé(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
Etablissement Partie du GHT DAV,

M. Mathieu MONIER

Le Technicien Supérieur Hospitalier
Agent du GHPP,

M. Sébastien COTTET

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00020

Décision n° 2024-1225 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu la décision du Directeur du GHPP n°21/4157 nommant Mme Valérie NADAL en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à Mme Valérie NADAL, Attachée d'Administration Hospitalière, affectée à la Direction de la Politique Sociale, des Ressources Humaines et des Ecoles de formation (IFSI/IFAS), en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, d'un montant maximum de 20 000 € (vingt mille euros), dans la catégorie d'achat relative à la formation et à l'intérim non médical.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvée(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
 Etablissement Partie du GHT DAV,

M. Mathieu MONIER

L'Attachée d'Administration Hospitalière
 Agent du GHPP,

Mme Valérie NADAL

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00009

Décision n° 2024-1234 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu l'arrêté du CNG du 28 Février 2019 intégrant Mme Aline CHIZALLET en qualité de Directeur d'Hôpital,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à Mme Aline CHIZALLET, Directrice Adjointe chargée de l'Offre de Soins, de la Stratégie, des Affaires Médicales, des Relations avec les Usagers et de la Communication, à compter du 1er mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, sans maximum de montant, dans toutes catégories d'achats, à l'exception de la Pharmacie.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvée(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 2 Janvier 2024

Le Directeur du GHPP,
 Etablissement Partie du GHT DAV,

M. Mathieu MONIER

La Directrice Adjointe du GHPP,
 Chargée de l'Offre de Soins,
 de la Stratégie, des Affaires
 Médicales, des Relations avec les Usagers
 et de la Communication

Mme Aline CHIZALLET

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00008

Décision n° 2024-1235 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 7 janvier 2021 signé entre le Directeur du GHPP et Mme Catherine LAHILLE,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à Mme Catherine LAHILLE, Directrice Adjointe chargée des Travaux, des Achats et de la Logistique, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1er mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, sans maximum de montant, à l'exception de la pharmacie.

ARTICLE 3

Le Titulaire référera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvé(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{er} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
 Etablissement Partie du GHT DAV,

M. Mathieu MONIER

La Directrice Adjointe du GHPP,
 Chargée des Travaux, des Achats et
 de la Logistique,

Mme Catherine LAHILLE

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00007

Décision n° 2024-1236 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée signé le 14 Octobre 2020 entre le Directeur du GHPP et M. Philippe AMOURETTE,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à M. Philippe AMOURETTE, Directeur Adjoint chargé du Système d'Information et de l'Ingénierie Biomédicale, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1er mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, sans maximum de montant, à la catégorie d'achats relevant du système d'information ou de l'ingénierie biomédicale.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvé(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{ER} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
Etablissement Partie du GHT DAV,

M. Mathieu MONIER

Le Directeur Adjoint du GHPP,
Chargé du Système d'Information et
de l'Ingénierie Biomédicale,
M. Philippe AMOURETTE

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2024-03-01-00006

Décision n° 2024-1237 portant délégation de
signature

M. Mathieu MONIER,
Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence à Montélimar (GHPP),
Etablissement Partie du G.H.T Drôme-Ardèche-Vercors (GHT DAV),

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, M. Mathieu MONIER, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu l'arrêté du CNG du 29 Septembre 2021 nommant M. Paolo CIOFFI, en qualité de Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, Directeur Adjoint au GHPP de Montélimar et au CHI de Bourg St Andéol-Viviers, et à sa demande, détaché dans le corps des directeurs d'hôpital au GHPP de Montélimar et du CHI de Bourg St Andéol, en qualité de directeur adjoint, directeur délégué au CHI de Bourg St Andéol-Viviers, et chargé du Pôle Gériatrique du GHPP, de la filière Gériatrique montilienne et de la coordination des trois filières gérontologiques du GHT SDA, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} Juillet 2021,

Vu l'arrêté n° 2022-17-042 du 31 Décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, approuvant la convention constitutive du GHT Drôme-Ardèche-Vercors, signée le 27 Décembre 2022, identifiant en son article 3, le CH de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté N° 2022-17-0473 du 31 décembre 2022 de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du GHT Drôme-Ardèche-Vercors,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directeur du GHPP, établissement partie du GHT Drôme Ardèche Vercors, accorde une délégation de signature à M. Paolo CIOFFI, Directeur Adjoint chargé de la Gestion du Patrimoine, des Services Techniques, de la Sécurité et de la Filière Gérontologique, en charge des achats sur son périmètre d'activités, à compter du 1er mars 2024.

Cette délégation est accordée uniquement en cas de commande passée dans le périmètre prévu d'un marché du GHT en vigueur, sans maximum de montant, à l'exception de la pharmacie.

ARTICLE 3

Le Titulaire réfèrera à M. le Directeur du GHPP, établissement partie du G.H.T. D.A.V., des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-  de respecter les procédures mises en place au sein du GHT DAV et du GHPP,
-  de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ou décision modificative (DM) approuvé(e),
-  de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Toutes dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont abrogées.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs compétents de Grenoble pour le Département de la Drôme et de Lyon pour le Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1^{ER} Mars 2024

Le Directeur du GHPP,
 Etablissement Partie du GHT DAV,

Le Directeur Adjoint du GHPP,
 Chargé de la Gestion du Patrimoine, des Services Techniques,
 de la Sécurité et de la
 Filière Gérontologique

